



N°500  
Entrée le 19.03.2024  
Chambre des Députés  
Déclarée recevable  
Président de la Chambre des Députés  
(s.) Claude Wiseler  
Luxembourg, le 20.03.2024  
Chambre des Députés

**Monsieur Claude Wiseler**  
Président de la  
Chambre des Député.e.s  
Luxembourg

Luxembourg, le 19 mars 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question à Madame la **Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale** concernant les maladies sexuellement transmissibles.

Selon une communication récente de l'ECDC (European Center for Disease Prevention and Control), une tendance à l'augmentation des cas de maladies sexuellement transmissibles se manifeste en Europe.

Ainsi, parmi les rapports de l'ECDC disponibles pour 2022, une hausse constante des cas de chlamydias et de gonorrhée diagnostiqués au Luxembourg depuis 2020 est constatée.

Dans ce contexte, je voudrais demander les renseignements suivants à Madame la Ministre :

- 1) **Quelle est l'évolution du nombre de cas de maladies sexuellement transmissibles nouvellement diagnostiqués depuis 2020, pour les MST figurant dans la brochure d'information « Le Guide des Infections Sexuellement Transmissibles 2023 »**
- 2) **Rappelant que le moyen le plus efficace pour se protéger des MST reste l'usage de préservatifs, Madame la Ministre compte-t-elle enfin compléter l'offre en matière de santé sexuelle par la gratuité des préservatifs externes, internes et carrés de latex ?**

François BAUSCH  
Député



**Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 500 du 19 mars 2024 de Monsieur le Député François Bausch.**

1. Quelle est l'évolution du nombre de cas de maladies sexuellement transmissibles nouvellement diagnostiqués depuis 2020, pour les MST figurant dans la brochure d'information « Le Guide des Infections Sexuellement Transmissibles 2023 »

Sur les 11 principales maladies sexuellement transmissibles indiquées dans le « Guide des Infections Sexuellement Transmissibles 2023 »<sup>1</sup>, 8 maladies sont à déclarer par les responsables de laboratoire d'analyse médicale, médecins et médecins-dentistes selon la loi du 1<sup>er</sup> août 2018<sup>2</sup> et suivies par la Direction de la Santé.

Leur évolution est montrée dans le tableau suivant:

	2020	2021	2022
<b>Chlamydia</b>	1003	1136	1527
<b>Gonorrhée</b>	311	417	475
<b>Syphilis</b>	198	198	155
<b>VIH</b>	141	173	164
<b>Hépatite A</b>	11	11	5
<b>Hépatite B</b>	518	284	295
<b>Hépatite C</b>	526	368	411
<b>Mpox</b>	0	0	56

Les données concernant l'année 2023 sont actuellement en cours de validation et seront publiées durant l'année 2024.

<sup>1</sup> <https://sante.public.lu/fr/publications/i/guide-ist.html>

<sup>2</sup> <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/08/01/a705/jo>



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé  
et de la Sécurité sociale

2. Rappelant que le moyen le plus efficace pour se protéger des MST reste l'usage de préservatifs, Madame la Ministre compte-t-elle enfin compléter l'offre en matière de santé sexuelle par la gratuité des préservatifs externes, internes et carrés de latex ?

L'accord de coalition prévoit une évaluation de tous les plans nationaux et programmes, y compris le Programme national - Promotion de la Santé Affective et Sexuelle. L'accès équitable aux préservatifs est un des principes du programme. Ainsi, dans le cadre de l'évaluation, la nécessité d'une distribution à plus grande échelle sera considérée.

Par ailleurs, le ministère de la Santé organise depuis des années des distributions de préservatifs dans le milieu scolaire en collaboration avec le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ainsi qu'à l'occasion de grands événements (p.ex. concerts, festivals etc.). Des préservatifs ainsi que des carrés de latex sont encore distribués gratuitement à des populations plus vulnérables via les associations conventionnées avec le Ministère. Finalement, il est prévu d'organiser une campagne de sensibilisation sur la prévention des maladies sexuellement transmissibles fin 2024.

Luxembourg, le 22 avril 2024

La Ministre de la Santé  
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez